

Administration fédérale des contributions  
Division principale Politique fiscale  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Par courrier électronique : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Le 22 avril 2020

**09.503 Iv. Pa. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois -  
Réponse d'economiesuisse à la consultation**

Monsieur le Conseiller national Christian Lüscher, Mesdames et Messieurs,

Le 16 janvier, vous nous avez invité par courrier à commenter deux avant-projets qui constituent la deuxième partie de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire « Supprimer progressivement le droit de timbre et créer des emplois ». Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue.

Notre prise de position est basée la consultation de nos membres ainsi que sur l'avis de notre Commission Finances et fiscalité. Notre association est d'avis que dans la situation actuelle, la priorité doit être accordée aux mesures de politique fiscale qui sont pertinentes pour le site d'implantation. Afin de soutenir l'économie, les ressources disponibles en matière de politique financière doivent être utilisées là où elles ont le plus grand impact économique. Dans le cadre de la politique fiscale, l'accent est mis sur deux questions de longue date en matière de politique de localisation : la réforme de l'impôt anticipé et l'abolition des droits de timbre.

Ces deux sujets ont fait l'objet de discussions approfondies depuis de longues années. Les travaux techniques préparatoires ont été menés de manière à permettre une mise en œuvre rapide des réformes. On sait également que les mesures envisagées permettraient de libérer un potentiel économique important. Ainsi, une étude de BAK Economics, commandée par l'Administration fédérale des contributions et publiée en juin 2019, conclut qu'elles seraient payantes, même en se basant sur des hypothèses prudentes : « *Selon le scénario principal, la suppression des droits de timbre et une réforme complète du système de l'impôt anticipé feraient augmenter le produit intérieur brut de la Suisse d'environ 1,4 % en dix ans* ». Cela correspond à environ 22 000 emplois à temps plein nouvellement créés.

Sur la base de cette évaluation, les milieux économiques soutiennent un concept de mesures fiscales visant à renforcer les critères de localisation. Ce concept est constitué de la suppression progressive des droits de timbre, et d'une réforme, acceptable pour les banques, de l'impôt anticipé basée sur le

principe de l'agent payeur. Il existe en effet d'importants effets de synergie entre ces propositions, car les deux impôts pèsent sur les activités liées au marché des capitaux de l'économie réelle et financière. Selon BAK Economics, les deux réformes ont donc « *des effets de recoupement et de renforcement, de sorte que l'impulsion globale de la réforme représente plus que la somme de ses parties* ». La mise en œuvre parallèle de ces propositions semble donc être la plus efficace d'un point de vue économique.

#### **Position d'economiesuisse sur l'Iv.Pa. « Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois »**

L'économie est favorable à l'abolition des droits de timbre rapidement. Des mesures de politique fiscale doivent être mises en œuvre afin de promouvoir spécifiquement la place économique suisse. BAK Economics a souligné le potentiel économique considérable que représente la suppression des droits de timbre. Afin d'exploiter ce potentiel, deux conditions sont essentielles : l'abolition des droits de timbre doit être systématiquement axée sur le critère de la localisation et menée conjointement avec une réforme de l'impôt anticipé.

Sur la base de cette évaluation, economiesuisse suggère les adaptations suivantes des avant-projets :

- L'élimination des droits de timbre doit être décidée dans un **seul projet de loi**, en mettant clairement l'accent sur les conditions-cadre fiscales.
- Le droit de timbre sur **toutes les valeurs mobilières suisses et étrangères** doit être **supprimé**. Il s'agit d'une mesure très pertinente en ce qui concerne le critère d'implantation.
- Une approche par étapes est envisageable. La **première étape** consisterait à **exonérer les institutions suisses de prévoyance professionnelle et de sécurité sociale du droit de timbre de négociation, à aligner les taux d'imposition des titres suisses et étrangers**. (réduction de 0,3 % à 0,15 %) et à exonérer les fournisseurs suisses de fonds lors de l'émission de fonds étrangers (comme c'est le cas aujourd'hui pour les fonds suisses). Dans les étapes suivantes, une **réduction échelonnée des taux** devrait être prévue **simultanément pour les titres suisses et étrangers** (par exemple sur 3 ans). Ces étapes devraient être fixées dans la loi.
- Le droit de timbre de négociation sur **les obligations d'une durée résiduelle inférieure à un an** doit être **supprimé à la date d'entrée en vigueur** du projet de loi, car cette taxe empêche actuellement complètement le commerce de ces produits en Suisse.
- Le **droit de timbre sur les polices d'assurance-vie** doit également être **supprimé dès l'entrée en vigueur de la loi**. Ce prélèvement a contribué de manière significative à réduire le marché, à tel point que les recettes fiscales annuelles ne justifient plus les coûts d'application.
- **Le principe de la localisation du risque** doit être **introduit** en ce qui concerne le droit de timbre sur les contrats d'assurance, ce qui éliminera le désavantage actuel par rapport aux sites concurrents européens et créera l'incitation à rapatrier les activités dans le domaine de l'assurance de choses et de patrimoine. En même temps, cela assurera une imposition unique au niveau international.

#### **1 Situation actuelle**

Les mesures d'urgence contre la propagation du coronavirus affectent gravement notre économie. Dans cette situation, la politique fiscale peut contribuer à limiter les conséquences économiques. Dans le sens d'une mesure d'urgence, la suppression de la taxe d'émission sur les fonds propres, telle que prévue dans le projet 1 de l'initiative parlementaire, en particulier, devrait être mise en œuvre sans

délaï. En période de fortes pertes, les coussins de capitaux propres s'amenuisent et de nombreuses entreprises devront lever de nouveaux capitaux pour survivre. Prélever au passage une taxe sur le capital de sécurité visant à absorber les pertes serait particulièrement contre-productif actuellement.

En définitive, il s'agira de soutenir la reprise économique au lendemain de la crise, notamment par la politique fiscale. Toutefois, des réformes ciblées doivent être mises en œuvre rapidement et les ressources concernées doivent être utilisées là où l'on peut s'attendre à un effet de levier économique maximal. De l'avis des milieux économiques, ces conditions sont remplies en ce qui concerne deux questions en suspens depuis longtemps, à savoir la réforme de l'impôt anticipé et la suppression des droits de timbre. Ces deux mesures sont incontestablement d'une grande importance pour notre économie et présentent un potentiel considérable. Le renforcement des conditions-cadre en vaut la peine à moyen terme, tant en termes économiques que financiers au niveau fédéral.

Il est également crucial de mettre l'accent sur les critères d'implantation fiscale, car la Suisse est sous la pression du projet fiscal actuel de l'OCDE/G20 sur les défis de la numérisation. Les avantages actuels de la politique fiscale en matière d'imposition des bénéficiaires, qui se sont révélés payants pour notre pays dans le passé sont remis en question. Les mesures prévues au niveau international, à savoir l'imposition d'une part des bénéfices des entreprises exportatrices dans les pays de marché et les nouvelles règles d'imposition minimale, risquent d'impacter négativement notre économie. Si l'on souhaite maintenir la substance économique et défendre l'assiette fiscale suisse, il est nécessaire de réduire les désavantages concurrentiels dans d'autres domaines.

Suite à l'adoption de la RFFA, l'attention se focalise désormais sur des questions depuis longtemps en suspens. Au travers de la réforme de l'impôt anticipé et de la suppression des droits de timbre - des spécificités fiscales suisses - il est possible et souhaitable d'améliorer les conditions-cadres indépendamment de l'évolution internationale. Il convient donc de lever les obstacles actuels au développement du marché des capitaux et de la place financière suisses. Compte tenu de la concurrence toujours plus rude et des mesures de promotion économique à l'étranger (par exemple, les réformes au Royaume-Uni), il est d'autant plus important d'améliorer l'attractivité du marché intérieur des capitaux, de la place financière et de la place économique.

## **2 Nécessité d'agir**

Afin d'exploiter pleinement le potentiel économique, il est essentiel que la suppression des droits de timbre soit menée conjointement avec une réforme de l'impôt anticipé. Cela ressort des nombreux effets de synergie entre les différentes activités de l'économie réelle et financière liées au marché des capitaux. En conséquence, nous montrerons ci-après la nécessité d'agir en ce qui concerne l'impôt anticipé, afin d'aborder ensuite les droits de timbre de négociation et le droit de timbre sur les assurances, qui font l'objet de la présente consultation.

### **2.1 Impôt anticipé**

La nécessité d'une réforme de l'impôt anticipé pour renforcer la Suisse en tant que lieu d'émission et le marché suisse des capitaux d'emprunt est incontestée. Diverses instances, telles que le Conseil consultatif sur l'avenir de la place financière du professeur Brunetti, le Groupe d'experts Confédération/Economie/Cantons du DFF et la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, reconnaissent les graves inconvénients du système actuel de l'impôt anticipé pour la

place financière suisse<sup>1</sup>. Le cadre fiscal pour le marché des capitaux et pour le financement externe et interne des groupes est inadéquat et désavantageux par rapport à d'autres pays. Les récentes améliorations de la pratique du financement de groupe sont bien accueillies par l'économie. Mais ils ne peuvent pas résoudre le problème de base : la charge que l'impôt anticipé fait peser sur les investisseurs étrangers dans des placements suisses portant intérêt et, par conséquent, l'entrave que cela représente pour le marché suisse des capitaux. En outre, la conception actuelle de la déduction pour participations entraîne également une charge supplémentaire sur l'impôt sur les bénéfices pour les sociétés émettant des obligations par l'intermédiaire de la société mère du groupe suisse.

Après plusieurs tentatives infructueuses<sup>2</sup>, la réforme de l'impôt anticipé est désormais urgente, car l'environnement international nous contraint à agir. En février 2020, l'OCDE a publié de nouvelles lignes directrices, selon lesquelles les structures de financement étrangères sans substance économique significative ne sont plus acceptables aux yeux des autorités fiscales. Les groupes suisses doivent donc décider désormais où et comment ils se financeront à l'avenir. Soit les conditions-cadres en Suisse font l'objet d'une amélioration rapide, soit des fonctions importantes risquent d'émigrer à l'étranger, parce que les nouvelles lignes directrices de l'OCDE exigent des entreprises qu'elles donnent corps à leurs structures de financement à l'étranger. Dans l'optique de la création de valeur en Suisse, il est essentiel d'agir rapidement si l'on veut que les activités demeurent sur notre territoire ou y soient rapatriées. Le marché des capitaux, ainsi que le fisc, en profiteraient également.

L'exonération actuelle de l'impôt anticipé sur les intérêts des instruments TBTF existants (CoCos, Write-Off Bonds et Bail-In Bonds) est limitée jusqu'au 31 décembre 2021. Si cette solution n'est pas maintenue au-delà de cette date, ces obligations risquent de devenir peu attrayantes pour les investisseurs étrangers, et la constitution de fonds propres des banques d'importance systémique plus difficile. Une réforme de l'impôt anticipé peut éliminer ce problème une bonne fois pour toutes et garantir l'égalité de traitement de tous les acteurs et produits des marchés financiers.

Au vu de ces prémisses, les milieux économiques ont accueilli favorablement le signal donné par le Conseil fédéral le 3 avril 2020, lorsqu'il a ouvert la procédure de consultation. Les synergies potentielles avec l'abolition des droits de timbre sont également en partie reconnues. Par exemple, dans le cadre du projet de loi sur l'impôt anticipé, le Conseil fédéral envisage de supprimer le droit de timbre d'émission sur les obligations suisses. Toutefois, la nécessité d'agir en matière de droits de timbre est beaucoup plus large. En conséquence, les milieux économiques demandent la mise en œuvre parallèle de la présente initiative parlementaire visant à réduire les droits de timbre.

## 2.2 Droit de timbre de négociation

Le rapport explicatif sur les avant-projets présente de manière convaincante la charge que représente pour l'économie le droit de timbre sur les titres suisses. La taxe augmente les coûts de financement pour les entreprises suisses (en tant qu'émettrices des titres) et fausse leurs choix sur le mode de financement, car la taxe pèse sur le financement par les capitaux propres ou les obligations, mais pas sur les prêts bancaires ou les papiers monétaires. Ainsi, le droit de timbre de négociation entraîne des distorsions dans l'allocation des ressources et nuit à l'efficacité. Les entreprises industrielles et de

<sup>1</sup> Conseil consultatif sur « Avenir de la place financière suisse » (décembre 2019). Feuille de route 2020+ pour la place financière suisse. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-77790.html>

Groupe d'experts sur les questions fédérales/entreprises/cantons (décembre 2018). Recommandations pour une réforme de la retenue à la source <https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/rapports/rapports.html>  
Sous-commission WAK-N sur l'impôt anticipé (juin 2019). Repères pour une réforme de l'impôt anticipé. <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-n-2019-06-11.aspx>

<sup>2</sup> Un message adopté par le Conseil fédéral en 2011 a échoué au Parlement ; en 2015, suite à un résultat de consultation controversé, le Conseil fédéral s'est abstenu de publier un message.

services accueillent donc favorablement la proposition son abolition sur les titres suisses, ce qui renforcera clairement la place de la Suisse en comparaison internationale.

Le rapport n'insiste pas assez sur la charge qui pèse sur la place financière suisse. L'élément décisif est que des sites concurrents comme Singapour, les États-Unis ou Hong Kong ne disposent pas d'une taxe comparable au droit de timbre de négociation, qui grève le marché des capitaux, la place financière et la bourse. Par conséquent, il existe de nombreuses possibilités de passer par des bourses étrangères dans le domaine du commerce des valeurs mobilières. La concurrence internationale entre les bourses, d'une part, mais aussi en ce qui concerne le commerce direct hors bourse, est intense, c'est pourquoi il faudrait définitivement réduire les désavantages concurrentiels dont souffre la bourse suisse. Comme il existe également des interactions entre les activités d'émission et de négociation (marché primaire et secondaire), agir est aussi nécessaire afin que le potentiel économique puisse être pleinement exploité dans tous les domaines du marché des capitaux. La suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et étrangers, et l'amélioration de la liquidité du marché secondaire qui en découlerait, favoriseraient également les introductions en bourse sur le marché primaire, avec la création de valeur correspondante.

Il faut également tenir compte de la charge que représente pour la place bancaire suisse le droit de timbre sur les titres étrangers. Environ la moitié des avoirs gérés en Suisse proviennent de clients étrangers. Les investissements en titres étrangers sont particulièrement importants pour les clients internationaux, car ils investissent souvent davantage sur leur marché national. Ce phénomène très courant est connu sous le nom de « home bias ». Il est donc particulièrement important dans la gestion internationale des actifs de pouvoir offrir de bonnes conditions dans le domaine des titres étrangers. Cependant, avec une taxe sur le chiffre d'affaires de 0,3 %, les titres étrangers sont actuellement deux fois plus chers que les titres nationaux. Le fait que de plus en plus de pays aient introduit ou prévoient d'introduire une *taxe sur les transactions financières* (TTF) sur les actions émises dans leur propre pays, comme la France, l'Italie ou d'autres pays de l'UE, est aussi très désavantageux. Le droit de timbre de négociation suisse entraîne ainsi une double imposition de ces actions étrangères. À cet égard, la place financière suisse est dans la position la moins bonne par rapport à ses concurrents directs tels que Londres, les États-Unis, Singapour ou Hong Kong. Dans la concurrence mondiale entre les lieux de gestion d'actifs, on ne peut plus s'attendre à ce que les clients acceptent de payer cette taxe.

Le droit de timbre de négociation empêche notamment les entreprises solides et lucratives du secteur financier de s'établir en Suisse.

- Dépôts de titres : les banques en Suisse détiennent un volume total de titres d'environ 6 200 milliards de francs suisses pour leurs clients. Environ 10 % supplémentaires sont détenus à l'étranger, soit plus de 600 milliards de francs suisses. Cette situation est due aux droits de timbre, qui restreignent aussi la localisation de nouveaux clients en Suisse. Si le droit de timbre est supprimé, ces biens et la valeur ajoutée peuvent revenir en Suisse. En plus des dépôts existants et rapatriés, la Suisse deviendrait plus attrayante pour les détenteurs de dépôts étrangers et le total des dépôts de titres augmenterait.
- Négoce des obligations : dans le cas des obligations étrangères ayant une échéance résiduelle inférieure à un an, le commerce sur la place financière suisse est presque totalement impossible, car le rendement sur les courtes échéances est généralement inférieur au droit de timbre à payer. La taxe a donc un effet prohibitif dans ce domaine. Si elle était supprimée, la valeur ajoutée associée à ces opérations commerciales pourrait être rapatriée en Suisse.

### 2.3 Droit de timbre sur les assurances

Dans le domaine des assurances, la priorité consiste à supprimer le prélèvement sur les assurances-vie. La taxe a été un facteur majeur de l'effondrement du marché de l'assurance-vie. Le volume d'impôt généré, qui s'est élevé à seulement 14 millions de francs suisses en 2018, est absolument disproportionné par rapport à l'effort requis par les compagnies d'assurance et les autorités fiscales pour collecter et contrôler l'impôt. En outre, la taxe sur les polices d'assurance-vie a également des effets sociopolitiques indésirables, vu que la Confédération a l'obligation constitutionnelle de promouvoir la prévoyance vieillesse individuelle. En outre, le droit de timbre empêche les formes de financement souples et conviviales de la prévoyance vieillesse personnelle, qui sont courantes au niveau international.

Le reste de la taxe sur l'assurance de choses et de patrimoine devrait être structuré selon le principe dit de la localisation du risque. Le principe de l'évaluation des risques, qui s'applique notamment dans l'UE, suppose que le droit d'imposition de la *taxe sur les primes d'assurance (Insurance Premium Tax (IPT))* dans les relations internationales appartient au pays dans lequel les risques en question sont situés. La solution suisse actuelle, en revanche, lie l'obligation fiscale pour le paiement des primes au « portefeuille domestique » ou au fait que le preneur d'assurance est « résident ». Par conséquent, la situation du risque assuré dans le cas d'une assurance choses et de patrimoine (par exemple, la responsabilité civile) n'est pas prise en compte. Les polices d'assurance souscrites en Suisse pour des risques situés dans l'UE sont donc facturées deux fois, une fois par l'IPT et une autre par le droit de timbre (preneur d'assurance). Afin d'éviter une double imposition, le marché des solutions d'assurance de groupe a été développé à l'étranger au détriment de la Suisse.

L'introduction du principe de la localisation des risques permettrait de ramener en Suisse les affaires développées à l'étranger. La compatibilité internationale avec les règles de l'UE en matière d'imposition des IPT améliorera considérablement les conditions applicables aux services d'assurance internationaux en Suisse. Le passage au principe de l'évaluation des risques n'entraîne aucune perte de revenus.

### 2.4 Viabilité de la place financière

L'abolition des droits de timbre comme facteur de localisation et la réforme parallèle conjointe de l'impôt anticipé revêtent une grande importance, notamment dans la perspective d'un développement durable et technologiquement viable de la place financière.

Les investisseurs souhaitent de plus en plus réaliser des investissements écologiques et durables. Les institutions financières suisses sont déjà très actives dans ce domaine et la place financière pourrait devenir un site international de premier plan. Dans ce sens, les produits d'investissement durable doivent également être attrayants pour les investisseurs étrangers et institutionnels. Ce n'est pas le cas avec le système actuel de l'impôt anticipé basé sur le principe du débiteur, car 35 % des revenus de ces produits doivent d'abord être transférés aux autorités fiscales, prélèvement qui ne peut être récupéré que dans le cadre d'une procédure coûteuse, longue et qui réduit les liquidités. Les produits financiers durables sont également soumis au droit de timbre de négociation dans le cadre des activités des négociants en valeurs mobilières suisses. Le Conseil des États a déjà approuvé une motion visant à abolir cette pénalité fiscale (19.4372 Mo. Noser. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts). Les réformes de l'impôt anticipé et des droits de timbre permettraient de résoudre ces problèmes et de soutenir ainsi les efforts de la place financière suisse pour mettre sur le marché des produits financiers durables.

Afin d'améliorer les conditions-cadres en matière de blockchain/DLT, le Conseil fédéral a adopté un message en 2019 dans le but de créer la sécurité juridique et d'éliminer les obstacles pour les applications basées sur la *technologie des registres distribués* (DLT). Le projet de loi ne pourra pas développer pleinement son potentiel d'implantation sans tenir dûment compte de la question fiscale. L'impôt anticipé dissuade également les personnes morales nationales et les investisseurs étrangers d'investir dans des placements à taux d'intérêt symboliques. Selon la pratique actuelle, le commerce des jetons numériques « valeurs mobilières » (jetons d'investissement avec droits d'adhésion et jetons de capital d'emprunt) est également soumis au droit de timbre. Actuellement, le droit de timbre des jetons « valeurs mobilières » est perçu lorsque des négociants en valeurs mobilières nationaux sont impliqués, mais pas pour les transactions entre *homologues* ou les échanges par l'intermédiaire de négociants en valeurs mobilières étrangers. Il existe donc un désavantage concurrentiel évident entre les plates-formes commerciales nationales et étrangères de DLT.

Ces problèmes seraient également résolus par une réforme de l'impôt anticipé et des droits de timbre, conformément au concept axé sur la localisation. Cela permettrait de créer des conditions de concurrence équitables entre les plateformes commerciales nationales et étrangères de DLT. Ces réformes constituent donc également une condition préalable importante pour le succès de la Suisse en tant que site Fintech.

**En résumé, les milieux économiques demandent d'abolir, dans un seul projet de loi, le droit de timbre de négociation pour tous les titres suisses et étrangers. Il est possible de procéder par étapes, celles-ci devant être dûment fixées dans le projet de loi. En outre, la suppression immédiate du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie et, dans le cas de l'assurance des choses et du patrimoine, le passage au principe de la localisation des risques, sont nécessaires. Afin d'exploiter pleinement le potentiel économique de la suppression des droits de timbre, il est impératif que celle-ci soit mise en œuvre en même temps qu'une réforme de l'impôt anticipé.**

Veillez agréer nos meilleures salutations  
economiesuisse

Markus Neuhaus  
Président de la Commission Finances et fiscalité

Frank Marty  
Membre de la direction

## Iv.Pa. Groupe PLR Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

### Procédure de consultation sur les avant-projets

#### Questionnaire

##### I. Principe de base

1.	Êtes-vous favorable au principe de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie ? Si oui, préconisez-vous une abolition totale ou partielle ?
Réponse	Oui, economiesuisse est sur le principe favorable à la suppression de ces droits de timbre.  Nous préconisons une abolition partielle qui mette systématiquement l'accent sur l'attractivité de la localisation. Compte tenu de la situation actuelle, les mesures de politique fiscale visant cet objectif doivent être prioritaires. Les ressources budgétaires doivent être attribuées aux projets qui ont le plus grand impact économique.

##### II. Avant-projet 2

2.	Êtes-vous en faveur de l'avant-projet 2 ?
Réponse	Oui, economiesuisse soutient sur le principe l'avant-projet 2.  Toutefois, l'élimination des droits de timbre devrait être décidée dans le cadre d'un projet législatif unique qui mette l'accent sur l'attractivité en termes de localisation.  Le droit de timbre de négociation frappant les valeurs mobilières suisses et étrangères doit être supprimé, car dans l'ensemble son abolition est très pertinente pour le lieu d'implantation.  Une approche par étapes est envisageable. La première étape consisterait à exonérer les institutions suisses de prévoyance professionnelle et de sécurité sociale du droit de timbre de négociation, à aligner les taux d'imposition des titres nationaux et étrangers. (réduction de 0,3 % à 0,15 %) et à exonérer les fournisseurs suisses de fonds lors de l'émission de fonds étrangers (comme c'est le cas aujourd'hui pour les fonds suisses). Dans les étapes suivantes, une réduction échelonnée des taux devrait être prévue simultanément pour les titres suisses et étrangers (par exemple sur 3 ans). Les étapes doivent être fixées par la loi.  Le droit de timbre des obligations dont la durée résiduelle est inférieure à un an doit être supprimé à la date d'entrée en vigueur du projet de loi, car cette taxe annihile actuellement tout le commerce de ces produits en Suisse.  Le droit de timbre sur les assurances-vie doit également être supprimée dès l'entrée en vigueur de la loi. Cette taxe a contribué de manière significative à réduire le marché, à tel point que les recettes fiscales annuelles ne justifient plus les coûts d'application.

	Le principe de la localisation du risque doit être introduit dans le droit de timbre sur les contrats d'assurance de choses et de patrimoine, ce qui éliminera le désavantage actuel par rapport aux sites concurrents européens et créera l'incitation à rapatrier les activités dans ce domaine. En même temps, cela assurera une imposition unique au niveau international.
--	--

3.	Soutenez-vous la motion de la minorité visant à faire entrer en vigueur l'avant-projet 2 (II, paragraphe 3) ?
Réponse	<p>economiesuisse rejette toute compensation par d'autres augmentations d'impôts.</p> <p>Les réformes axées sur l'attractivité du site d'implantation provoquent à moyen terme une hausse des recettes fiscales. L'abolition des droits de timbre supprime les obstacles en termes de dépôts de titres, de commerce des obligations, de gestion de patrimoine et d'activités internationales d'assurances. Cette réforme renforce donc directement la création de valeur au sein de la place financière suisse.</p> <p>Une réforme parallèle de l'impôt anticipé contribue aussi à renforcer substantiellement le marché des capitaux empruntés et à améliorer les conditions des activités de financement des groupes. Selon le Conseil fédéral, la proposition présente un « rapport coût-bénéfice très intéressant ».</p> <p>De même, BAK Economics conclut dans une étude de juin 2019 que même sur la base de scénarios prudents, ces deux réformes seront payantes à moyen terme, notamment en termes fiscaux.</p>

### III. Avant-projet 3

4.	Êtes-vous favorable à l'avant-projet 3 ?
Réponse	<p>Oui, economiesuisse soutient sur le principe l'avant-projet 3.</p> <p>Toutefois, l'abolition des droits de timbre devrait être décidée dans une seule proposition législative (voir la réponse à la question 2).</p> <p>Si le principe de la localisation du risque est introduit dans le cadre des contrats d'assurance, les conditions de localisation des services internationaux en Suisse s'en trouveront nettement améliorées et un désavantage par rapport aux sites européens concurrents pourra être éliminé.</p>

5.	Soutenez-vous la motion de la minorité visant à faire entrer en vigueur l'avant-projet 3 (II, paragraphe 3) ?
Réponse	(même réponse qu'à la question 3)

**IV. Etapes**

6.	Si vous êtes en faveur des deux avant-projets, ou du moins en principe de l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, êtes-vous d'accord avec la procédure par étapes proposée ou fixeriez-vous des priorités différentes ?
Réponse	L'abolition des droits de timbre doit être décidée dans une seule proposition législative. Une approche par étapes est envisageable. Toutefois, les étapes doivent être fixées par la loi.

**V. Pour en savoir plus**

7.	Avez-vous d'autres commentaires ?
Réponse	<p>Le projet 1 de l'initiative parlementaire prévoit la suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux propres. Dans la situation exceptionnelle actuelle due à la pandémie du coronavirus, cette question est d'une importance urgente et devrait être mise en œuvre immédiatement en tant que mesure complémentaire.</p> <p>En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie, une grande partie des entreprises suisses déclareront des pertes. En conséquence, les coussins d'amortissement constitués par les capitaux propres vont fondre. Les mesures immédiates pour les garanties de prêts décidées par le Conseil fédéral peuvent combler les goulets d'étranglement en matière de liquidités - ce qui est important et juste - mais elles ne contribueront pas à absorber les pertes.</p> <p>Nous partons du principe que de nombreuses entreprises auront besoin de nouveaux capitaux pour survivre. Dans de nombreux cas, les dispositions du Code des obligations suisse (725 CO) les obligeront à lever de nouveaux capitaux propres afin d'éviter le surendettement ou d'écarter une sous-couverture au bilan. Dans certains cas toutefois, l'exemption du droit de timbre d'émission pour les restructurations (art. 6 al. 1 let. k et art. 12 LT) ne s'appliquent pas, parce que les conditions sont trop restrictives. Par exemple, pour être exemptées du droit de timbre d'émissions, les entreprises doivent afficher une véritable sous-couverture. En d'autres termes, les pertes doivent dépasser toutes les réserves ouvertes et latentes. Les entreprises doivent donc être financièrement au bord du gouffre pour être exemptées du paiement du droit de timbre de 1 %. Si les entreprises réagissent à l'avance et lèvent de nouveaux capitaux propres auprès des actionnaires, la taxe d'émission reste due.</p> <p>Il existe certes une exonération à hauteur de 10 millions de francs en cas de restructuration. Toutefois, il s'agit d'un montant unique, c'est-à-dire que pendant la durée de vie d'une entreprise, la limite de 10 millions de francs suisses ne peut être demandée qu'une seule fois (en plusieurs tranches). En outre, le capital requis dépasse souvent la limite de 10 millions de francs suisses, en particulier pour les grandes entreprises. Toutefois, contrairement aux PME, les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 500 millions de francs ne pourront pas bénéficier des crédits de garantie fédéraux qui ont été approuvés jusqu'à présent, bien qu'elles soient elles aussi gravement touchées par la situation de crise actuelle.</p> <p>En conséquence, il est d'autant plus urgent de mettre en œuvre l'abolition du droit de timbre sur les émissions des fonds propres, en discussion depuis des années. Les</p>

	<p>capitaux propres exposés aux risques sont nécessaires en tant que capital de sécurité pour absorber les pertes et servir, en fin de compte, à préserver les emplois. Prélever une taxe sur l'émission de fonds propres est de manière générale nuisible et clairement contre-productif en cas de crise économique. Ce prélèvement fait peser la charge le plus lourdement précisément au moment où l'économie est en récession et où les entreprises sont tributaires de nouveaux fonds propres pour survivre. Ce problème est mis en évidence dans l'évolution des revenus : le droit de timbre d'émission a enregistré des records dans les années de crise 2001 (375 millions) et 2008 (365 millions). L'année 2020 sera probablement une autre année record, alors qu'en période de bonne conjoncture, les recettes sont beaucoup plus faibles (2019 : 173 millions).</p> <p>Le Conseil national a déjà décidé d'abolir la taxe sur les émissions des fonds propres en 2013. Cependant, le Conseil des États a, une nouvelle fois, suspendu le processus le 3 mars dernier. Aux yeux de l'économie, et vu la situation actuelle, cette suspension n'est plus tenable.</p>
--	--

Lieu, date : Zurich, le 23 avril 2020

Canton / organisation, etc. : economiesuisse

.....  
.....